



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/30 : PRÉSENTATION DES SIX RAPPORTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR  
L'ANNÉE 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10-1 et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain CM2016/06/04 portant création du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2016,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2021/07/09/15 portant approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil de Développement (CoDev),

**Vu** les projets de saisine et d'auto-saisine ci-annexés,

**Considérant** le Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris (CoDev) est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile,

**Considérant** que les travaux qu'il mène visent à enrichir les politiques publiques dans une démarche prospective contribuant à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet métropolitain,

**Considérant** que le conseil métropolitain détermine les modalités de fonctionnement du CoDev, à travers son règlement intérieur,

**Considérant** que ce règlement intérieur prévoit notamment que « l'avis ou la contribution adopté en assemblée plénière du Conseil de Développement peut alors être transmis au conseil métropolitain pour approbation »,

**Considérant** que l'avis et les contributions ci-annexées ont été adoptés en assemblée plénière du Conseil de Développement en 2024, qu'il convient dorénavant de les soumettre à l'approbation des conseillers métropolitains,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOpte** les six travaux du CoDev pour l'année 2024, présentés en annexe de la présente délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.